

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

RENCONTRES GOURMANDES

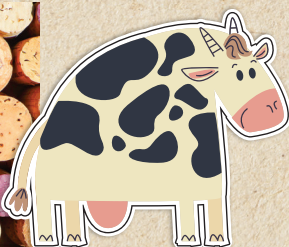
Terroir

DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2025

9h/18h non stop

La Forge

92 rue de la République



Entrée : 2,50 €

Renseignements : 04 77 40 30 20

Le Chambon
Feuergolles
COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE



RÈGLEMENT DU CONCOURS LÉGUMES REMARQUABLES

ENTRÉE GRATUITE À TOUT PARTICIPANT AU CONCOURS

Article 1 ■ OBJECTIF DU CONCOURS

Le concours a pour but de valoriser le travail des jardiniers amateurs et professionnels, en mettant en lumière des légumes hors du commun par leur taille, leur rareté ou leur forme originale.

Article 2 ■ CATÉGORIES DU CONCOURS

Les participants peuvent présenter leurs légumes dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- 1 ■ Le plus gros légume
- 2 ■ Le légume exotique ou rare
- 3 ■ Le légume à la forme insolite ou atypique

Article 3 ■ CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le concours est ouvert à tous : particuliers, professionnels, associations, etc.
- Chaque participant peut présenter un seul légume par catégorie.
- Les légumes doivent être produits personnellement par le participant (aucun légume acheté en magasin ne sera accepté).
- Les légumes doivent être déposés entre 10h et 15h le jour du concours, à La Forge.
- Chaque légume doit être accompagné d'une fiche d'inscription dûment remplie.
- Le participant atteste être le producteur du légume présenté.

Article 4 ■ DÉROULEMENT DU CONCOURS

- Le jury procèdera à l'évaluation des légumes à partir de 16h.
- La remise des prix aura lieu à 17h.
- Les légumes resteront la propriété des participants et devront être récupérés à l'issue du concours.

Article 5 ■ CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Catégorie « Le plus gros légume » : poids, taille et état général.
- Catégorie « Légume exotique ou rare » : originalité, provenance, rareté, qualité de présentation.
- Catégorie « Légume à la forme insolite ou atypique » : forme originale, caractère esthétique ou humoristique.

Le jury est composé de membres désignés par l'organisateur (élus, jardiniers, représentants locaux, etc.).

La décision du jury est souveraine.

Article 6 ■ RÉCOMPENSES

- Un premier prix sera attribué dans chaque catégorie, sous forme de bons d'achat.
- Tous les participants recevront un diplôme de participation.

Article 7 ■ RESPONSABILITÉS

- Les participants sont responsables de la qualité et de la sécurité des légumes présentés.
- L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou dommage subi par les légumes pendant le concours.
- Les participants autorisent l'organisateur à utiliser les photos prises lors du concours à des fins de communication.

Article 8 ■ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 ■ LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, les données personnelles collectées dans le cadre de ce concours sont uniquement conservées et réutilisées pour le concours et la promotion des futurs événements. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en adressant vos demandes auprès du délégué à la protection des données de la Ville du Chambon-Feugerolles dpo@lechambon.fr

Signature :
Précédée de la mention

« Lu et approuvé » le,